



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Dumping et subventionnement

ORDONNANCE

Réexamen relatif à l'expiration
RR-2024-003

Conteneurs thermoélectriques

*Ordonnance et motifs rendus
le lundi 2 juin 2025*

EU ÉGARD À un réexamen relatif à l'expiration, aux termes du paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, de l'ordonnance rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 5 septembre 2019, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2018-004, concernant des :

**CONTENEURS THERMOÉLECTRIQUES ORIGINAIRES OU EXPORTÉS DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

ORDONNANCE

Le Tribunal canadien du commerce extérieur, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), a procédé au réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance rendue le 5 septembre 2019, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2018-004, concernant le dumping et le subventionnement de conteneurs thermoélectriques qui permettent le refroidissement et/ou le réchauffement au moyen d'un dissipateur thermique statique et d'un module thermoélectrique, à l'exception de distributeurs de liquide, originaires ou exportés de la République populaire de Chine.

Aux termes de l'alinéa 76.03(12)b) de la LMSI, le Tribunal proroge, sans modification, son ordonnance concernant les marchandises susmentionnées.

Georges Bujold

Georges Bujold

Membre président

Bree Jamieson-Holloway

Bree Jamieson-Holloway

Membre

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt

Membre

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.